

DECISION N° MAR-2025-006

Attestations réglementaires après travaux Rénovation bâtiment en espace de vie sociale

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **APAVE – 5 rue de la Johardière – 44800 SAINT HERBLAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **APAVE – 5 rue de la Johardière – 44800 SAINT HERBLAIN** est retenue pour l'élaboration des attestations réglementaires après travaux dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment en espace de vie sociale pour un montant de **666 € TTC (555 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 37 du Budget Principal 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **APAVE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 10 février 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
Date de signature : 10/02/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-007

Etude géotechnique G5 Rénovation bâtiment en espace de vie sociale

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **GEOTECHNIQUE – 156 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT-BENOIT** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **GEOTECHNIQUE – 156 avenue des Hauts de la Chaume – 86280 SAINT-BENOIT** est retenue pour la réalisation d'une étude géotechnique G5 dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment en espace de vie sociale pour un montant de 5 682.96 € TTC (4 735.80 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 37 du Budget Principal 2025.

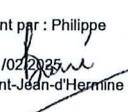
Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **GEOTECHNIQUE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 21 février 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe
Barre
Date de signature : 21/02/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



DECISION N° MAR-2025-008

Location et maintenance panneau information lumineux SAINTE-HERMINE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **LUMIPLAN – 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT-HERBLAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **LUMIPLAN – 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT-HERBLAIN** est retenue pour la location et la maintenance d'un panneau d'information lumineux installé dans la commune déléguée de **SAINTE-HERMINE**, route de Nantes. Le contrat comprend également le logiciel Lumiplay.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de sept ans à compter de l'installation du panneau d'information lumineux.

Article 3 : La Commune versera à la société **LUMIPLAN** la somme de **3 804.00 € TTC (3 170.00 € HT)** par an. Ce prix sera révisé à chaque date anniversaire du contrat à partir de la formule de révision suivante :

P1 = P0 X S1 (0,97 X S0), où :

P1 : prix révisé.

P0 : prix d'origine.

S1 : dernier indice Syntec révisé publié à la date de révision (date anniversaire).

S0 : indice Syntec révisé publié à la date de signature du contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de **FONTENAY-LE-COMTE**, affichée et notifiée à l'entreprise **LUMIPLAN**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 février 2025

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

